



PROCÈS-VERBAL N° 05

REUNION DU 12/11/2019

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

## INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
***Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.***

## DOSSIER N° 19

**Match n° 21681526, Desaignes AS 1 / Châteauneuf sur Isère 2, Seniors D4, poule B du 03/11/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Desaignes dite recevable concernant la qualification et la participation des joueurs Benjamin BERNARD, licence n° 2518682064 et de Grégory BALAYN, licence n° 2508673082, ces derniers étant susceptibles d'être en état de suspension.

Après vérification du fichier de la ligue, le joueur Benjamin BERNARD, licence n° 2518682064 a écopé de 1 match de suspension à compter du 21/10/2019, ce match a été purgé le 27/10/2019, de ce fait ce joueur pouvait participer à cette rencontre.

Le joueur Grégory BALAYN, licence n° 2508673082 a écopé de 4 matchs de suspension à compter du 29/09/2019. Depuis cette date l'équipe a joué 4 matchs (le 06/10/2019, le 13/10/2019, le 20/10/2019 et 27/10/2019). En conséquence le joueur Grégory BALAYN, licence n° 2508673082 était qualifié le jour de la rencontre du 03/11/2019 .

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de Desaignes sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

**RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 18**

**Match n° 21491556, Montélimar FC 2 / Cruas SC 2, Seniors D3, poule D du 20/10/2019**

Il y a :

Le compte du club de Valensolles sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Il faut:

Le compte du club de Cruas sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

*Laurent JULIEN*

*Gérard GIRY*